



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° RHTF - 7 -
SÉANCE N° 514 DU 26 SEPTEMBRE 2022

CRÉATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDIT DE PAIEMENT (AP/CP) "ÉCOLE DE LA SENELLE"

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 septembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Marjorie François, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Flécharde, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet (à partir de 18h12), Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann (à partir de 18h10), Solange Bruneau, Éric Paris, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier, Sébastien Buron (jusqu'à 20h15), Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier, Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Vincent d'Agostino, James Charbonnier (à partir de 18h08), Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Georges Poirier a donné pouvoir à Antoine Caplan, Patrice Morin a donné pouvoir à Céline Loiseau, Georges Hoyaux a donné pouvoir à Béatrice Ferron, Sébastien Buron a donné pouvoir à Christine Droguet (à partir de 20h15), Paul Le Gal-Huamé a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Samia Souldani a donné pouvoir à Didier Pillon et Gwendoline Galou a donné pouvoir à Chantal Grandière.

Marjorie François et Henri Renié sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 30 septembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

CRÉATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDIT DE PAIEMENT
(AP/CP) "ECOLE DE LA SENELLE"

Rapporteur : Marie Laure Le Mée Clavreul

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant la nécessité d'établir une autorisation de programme et les crédits de paiement de l'opération relative à l'école de la Senelle,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'autorisation de programme d'un montant global de 2 476 673 € est adoptée, suivant le calendrier indicatif des montants figurant dans le tableau ci-dessous :

Exercice 2022	27 000 € TTC*
Exercice 2023	1 544 673 € TTC*
Exercice 2024	905 000 € TTC*

Cette autorisation de programme est liée à des recettes estimées, à ce jour, à 1 082 810 €, dont 1 000 000 € de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et 82 810 € de l'ACV (Action cœur de ville).

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document pour la réalisation des travaux et solliciter toute recette pouvant intervenir sur le projet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault